Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260506-D2026_078-DE

MAIRIE DE LOCTUDY	**DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DÉCISION DU MAIRE**

N° 2026-078 - Avenants pour les lots 3, 5,et 7: marché de travaux de rénovation de l'école de Larvor

Par délibération n° 2025-069 en date 27 juin 2025, la Commune a attribué les marchés de travaux pour la rénovation de l'école de Larvor.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, il est proposé d'ajouter des travaux complémentaires consistant :

- Pour le lot n° 3 – couverture. Un avenant n°1 d'un montant de 476.22€ HT, consistant à la dépose et à la fermeture en zinc d'une fenêtre de toit.
- Pour le lot n° 5 – plaquisterie/cloisons. Un avenant n°2 d'un montant de 1 396.90 € HT, consistant à la confection d'un coffre autour de la VMC ne pouvant pas être installée dans le faux-plafond comme prévu initialement.
- Pour le lot n° 7 – revêtement de sols. Un avenant n°2 d'un montant de 415 € HT, consistant à la pose de revêtement mural autour des lavabos supplémentaires.

Les projets d'avenants ont pour incidence de modifier les montants des lots attribués :

- Pour le lot n°3 – couverture : le nouveau montant est fixé à la somme de 27 055.95 € HT soit une plus-value de 476.22 HT (+ 1.79 % par rapport au marché initial)
- Pour le lot n°5 - plaquisterie/cloisons : le nouveau montant est fixé à la somme de 53 123.35€ HT soit une plus-value de 1 396.90 € HT (+ 2.41% par rapport au marché initial soit -8.40% en incluant l'avenant n°1)
- Pour le lot n°7 - revêtement de sols/faïence : le nouveau montant est fixé à la somme de 29 904.89 € HT soit une plus-value de 415.00 HT (+1.84% par rapport au marché initial soit + 10.76% en incluant l'avenant n°1)

Le Maire de la commune de Loctudy,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026-050 du 24 avril 2026 donnant délégation
au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260506-D2026_078-DE

DÉCIDE :

- de signer avec l'entreprise SOPREMA SAS un avenant n°1 d'un montant de 476.22€ HT au marché de travaux lot n°3 : couverture pour la rénovation de l'école de Larvor.
- de signer avec l'entreprise ISODET un avenant n°2 d'un montant de 1 396.90€ HT au marché de travaux lot n°5 : plaquisterie/cloisons pour la rénovation de l'école de Larvor.
- de signer avec l'entreprise SOLTECH un avenant n°2 d'un montant de 415.00€ HT au marché de travaux lot n°7 : revêtement de sols/faïence pour la rénovation de l'école de Larvor.

Loctudy, le 06 mai 2026
Le Maire,
Sylvain COSNARD

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien-3, Contour de la Motte-CS44416-35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».